



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

Bureau de l'immigration et de
l'intégration

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai **de deux mois** :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire, 6, avenue Charles de Gaulle – 43000 LE PUY-EN-VELAY Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- Soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers en France – place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, **dans un délai de deux mois** former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif de **CLERMONT-FERRAND** (situé 6 cours Sablon CS 90129, 63033 Clermont Ferrand Cedex 1 / Télécopie : 04.73.14.61.22) ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr

Vous êtes informé qu'en cas de rétention ou de détention, vous avez la possibilité de déposer votre requête, dans le délai de recours contentieux susmentionné, auprès de l'administration chargée de la rétention ou du chef de l'établissement pénitentiaire où vous êtes incarcéré.

Aux termes de l'article L. 722-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'autorité administrative peut engager la procédure d'exécution d'office des décisions d'éloignement autres que celle portant obligation de quitter le territoire français dès leur notification.

M. KEMBELA José, né le 07/07/1975 à Kinshasa (Zaire), de nationalité congolaise, est invité à signer avec nous.

A *Le Puy-en-Velay* le *15/09/2022* à *14* h *48*

<p>L'intéressé, <i>Refuse de signer</i></p>	<p>L'agent notifiant (nom et fonction), Pour le Préfet, par délégation, L'adjoint au chef de Bureau <i>[Signature]</i> Clément PAILLERET</p>	<p>Nom / prénom / société de l'interprète au besoin, <i>Boete, Cabal comptant la Smeupant</i></p>
---	---	---